



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 254/2026
du 26/10/2026

Portant modification temporaire du stationnement 21 avenue Charles Dupuy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date 23 octobre 2026 formulée par M. COTTET afin de procéder à un déménagement sis N°21 avenue Charles Dupuy 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près du bâtiment.

ARRÊTE

Article 1

M. COTTET est autorisée à stationner 1 fourgon, au droit du bâtiment sis 21 avenue Charles Dupuy sur 1 emplacement pour son déménagement.

Période : du samedi 31 octobre 2026 9h à 18h.

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de M. COTTET

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, un panneau interdisant le stationnement lui sera mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant l'emménagement.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

- M. COTTET (mail : max.cottet43@gmail.com)

Fait à Brives-Charensac, le 26/10/2026

M. le maire,

Jean-Paul BRINGER.

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

